



La verbalisation électronique dans les collectivités territoriales

Présentation

- **Procès-verbal réalisé sous forme numérique** traitée par le centre national de traitement de Rennes (CNT) qui donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant.
- Le Pvé **remplace le timbre-amende** pour les infractions relatives notamment à la circulation routière (stationnement, vitesse, circulation en sens interdit etc...)
- Les matériels permettant cette verbalisation électronique sont :
 - des appareils numériques portables (PDA ou "Personal Digital Assistant") ;
 - des micro-ordinateurs portables (PC-tablettes) ;
 - des terminaux informatiques embarqués (TIE) ;
 - des interfaces de saisie sur poste de travail informatique fixe (IHM-Web).

Actuellement déployés au sein des services verbalisateurs de l'État, ils sont de plus en plus adoptés au sein des communes.



La verbalisation électronique dans les collectivités territoriales

Principaux avantages

- **Réduction du risque d'erreur** d'entrée des données de verbalisation (assistance à la saisie = fiabilisation la rédaction des procès-verbaux).
- **Suppression des tâches administratives** (suivi des contraventions ou de transmission des contestations à l'officier du ministère public).
- **Envoi de l'avis de contravention par le Centre nationale de traitement (CNT).**
- **Diminution du taux de contestation** (avis de contravention plus clair, assurance d'un traitement équitable de tous, documentation reçue à domicile).
- **De nouveaux moyens de paiements** notamment par internet.
- **Pas de risque de perte du timbre-amende** apposé sur le pare-brise.



La verbalisation électronique dans les collectivités territoriales

Procédure de mise en œuvre

- **Informé le Préfet** de la volonté de la collectivité de l'utilisation de la verbalisation électronique,
- **Établir une convention** avec la préfecture et renseigner le formulaire d'engagement de confidentialité,
- **Télécharger le module d'installation** auprès des services de la préfecture,
- **Remplir le formulaire d'enregistrement** « CNT » et le transmettre à l'ANTAI, (*enregistrement-cnt-antai@interieur.gouv.fr*)
- La verbalisation est opérationnelle (*après achat du matériel*).

Pour toute information : **01 76 49 27 07**
<http://www.modernisation.gouv.fr>

La verbalisation électronique dans les collectivités territoriales

Le matériel de verbalisation





La verbalisation électronique dans les collectivités territoriales

Merci pour votre attention